



CONCERTATION POUR HAÏTI

565 Crémazie Est, Bureau 3500, Montréal
(Québec) H2M 2V6 Canada

HAÏTI :

LE CANADA PEUT ET DOIT FAIRE DAVANTAGE

Mémoire adressé au Gouvernement du Canada

Montréal, février 2007

Sommaire

Introduction

Désarmement et réduction communautaire de la violence

La réforme de la police nationale

La réforme de la justice

Le développement local et l'appui à la société civile

Sommaire des recommandations

- **AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL**
- **AUX MINISTÈRES DE LA JUSTICE ET DE CITOYENNETÉ-IMMIGRATION**
- **À L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL**

HAÏTI : LE CANADA PEUT ET DOIT FAIRE DAVANTAGE

Fondée en 1994, la Concertation pour Haïti est un regroupement d'organismes qui participent au Mouvement de solidarité avec le peuple haïtien. Dans le présent texte, plusieurs organismes et personnes signataires expriment leurs préoccupations face à la situation qui prévaut en Haïti neuf mois après l'élection du Président Préval et ils appellent le Canada à s'impliquer davantage. À cet effet, ils adressent dix recommandations (reprises en annexe) aux autorités canadiennes.

« Nous ne voulons pas d'autres martyrs de l'insécurité. Nous voulons des dirigeants responsables et à la hauteur de leur fonction. »

CONAP (Coordination nationale de plaidoyer pour les droits des femmes)

Lancé le 4 décembre 2006, par un regroupement d'associations luttant pour les droits des femmes, ce cri s'est fait entendre alors que se multipliaient en Haïti enlèvements, viols et assassinats, tout particulièrement dans la région de la capitale¹. À la même époque, les écoles de Port-au-Prince se voyaient contraintes de fermer leurs portes inopinément en raison d'une vague d'enlèvements ciblant tout particulièrement les écoliers.

Pourtant, quelques mois plus tôt, une lueur d'espoir manifeste accompagnait l'investiture de René Préval à la présidence. Malgré toutes les désillusions passées, la population semblait prête à croire que, cette fois-ci, un véritable changement était possible. Comment expliquer que la période d'embellie post-électorale ait été si brève ?

C'est qu'aux yeux de la population, elle a signifié l'atteinte d'un nouveau seuil d'insécurité, jugé intolérable. Insécurité issue de la violence, d'abord. Certes, tout au long de cette laborieuse transition des dernières décennies vers la démocratie, le peuple haïtien a appris à survivre à la violence politique. Mais voilà que, depuis quelques années s'abat sur lui une violence d'un autre type, celle des gangs armés – souvent téléguidés par des intérêts politiques - et des criminels de tout acabit, dont l'action est favorisée à la fois par la circulation de quelque 200 000 armes légères, le trafic de la drogue et une corruption fort répandue. Il est d'ailleurs fréquent que les familles des victimes d'enlèvements ne préviennent pas la police, de peur d'une éventuelle implication de cette dernière. Insécurité issue de la pauvreté, ensuite. Au cours de ces six mois, la population n'a pas vu d'améliorations concrètes de ses conditions de vie toujours aussi misérables. Ainsi, pour ne mentionner qu'un exemple, l'alimentation électrique s'est avérée de moins en moins fiable.

¹ Sur une période de cinq mois entre mai et septembre, 205 enlèvements faisant 289 victimes avaient été enregistrés, comparativement à 170 enlèvements pour 242 victimes pour la même période une année plus tôt (source : MINUSTAH). De son côté, Justice et Paix fait état de 539 personnes victimes de violence armée au cours des trois derniers mois de 2006.

Conséquemment, le mécontentement s'est exprimé tant par rapport au gouvernement nouvellement élu que par rapport à la MINUSTAH. Face à l'insécurité grandissante, la double approche (négociations/actions musclées) préconisée par le président Préal s'est traduite dans les faits par une préférence pour le dialogue au détriment de la justice, du moins jusqu'à la fin de 2006. En parallèle, la MINUSTAH a été lente à agir pour contrer la violence des gangs, au point où des manifestations ont eu lieu, exigeant le retrait des forces des Nations unies. Et quand elle l'a fait, elle n'a pas toujours pris les mesures requises pour éviter que des civils soient victimes de ses interventions.

Désarmement et réduction communautaire de la violence

La Concertation se réjouit du fait que, de part et d'autre, on témoigne actuellement d'un engagement plus ferme à arrêter les principaux auteurs de violence organisée, à démanteler les gangs armés et à protéger la population.² Elle voit aussi comme un progrès la mise en œuvre d'un nouveau programme de réduction communautaire de la violence pour remplacer celui dit de Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) dont les résultats sont reconnus par tous comme très décevants³ et dont plusieurs bénéficiaires sont par ailleurs soupçonnés de poursuivre leurs activités criminelles.

De plus, le choix par la Présidence de Jean Baptiste Jean Philippe, alias Samba Boukman⁴, comme représentant au sein de la *Commission nationale de désarmement, de démantèlement et de réinsertion* (CNDDR) s'avère extrêmement préoccupant. Un tel choix n'envoie pas à la population haïtienne un signal que l'État haïtien est bel et bien engagé sur la voie de la justice. Il doit y avoir non seulement justice, mais apparence de justice.⁵

En principe, le nouveau programme de réduction communautaire de la violence (MINUSTAH-PNUD) doit être soutenu. En effet, il vise d'une part à assurer la maîtrise au niveau local grâce à une implication de la communauté et, d'autre part, il entend mettre en œuvre des programmes d'infrastructure et de création d'emploi pouvant à la fois offrir une alternative aux auteurs de violence et une amélioration concrète des conditions de vie des communautés.

Mais c'est un immense défi à relever. Au préalable, il nécessite l'arrestation des bandits qui terrorisent la population et le démantèlement des groupes criminalisés, avec comme corollaire le retour bien visible de l'autorité de l'État par une présence effective de la police nationale. Par ailleurs, le programme de réduction communautaire de la violence s'avère complexe dans la mesure où chaque groupe armé doit faire l'objet d'une approche spécifique, ce qui suppose une analyse exacte de la réalité sociale des milieux concernés et l'identification des organisations crédibles de la société civile déjà actives en matière de diminution de la violence, avec lesquelles le programme devra collaborer.

² En janvier 2007, le gouvernement haïtien s'est dit déterminé à enrayer l'insécurité (AlterPresse, 8 janvier). Le porte-parole de la Police civile des Nations unies (UNPOL) a annoncé le renforcement des opérations de la Police et de la Mission ONUisienne (AlterPresse, 12 janvier). Le nouveau commandant militaire de la MINUSTAH a souligné que le principal défi de l'ONU était d'empêcher la violence et précisé que « *les troupes de l'ONU vont imposer le pouvoir de l'État pour que la gouvernabilité soit assurée* (Le Matin, 17 janvier).

³ Seuls deux groupes, comprenant au total 104 individus ont formellement été admis dans le programme de DDR (par. 22 du Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MINUSTAH, le 19 décembre 2006).

⁴ Ancien porte-parole de l'Opération Bagdad, il a la réputation d'utiliser le viol comme arme de combat politique (RNDDH, communiqué du 19 septembre 2006).

⁵ Bien accueillie par les groupes armés, cette nomination a été qualifiée de « *garantie officielle pour les chefs de gang* » par le Réseau national de défense des droits humains (RNDDH).

Il est également fragile car son succès nécessite une collaboration étroite entre les acteurs, le partage d'une information à jour, des normes d'intervention claires et connues (notamment quant aux conditions d'éligibilité au programme), l'établissement d'un lien de confiance minimal et des programmes adéquats de soutien aux victimes, notamment pour les femmes et les filles qui souffrent de la violence de façon disproportionnée. Enfin, il est risqué car, s'il est mal fait, il se convertira en instrument de légitimation des éléments criminalisés. La situation serait alors pire qu'avant.

Pour ces raisons, la Concertation estime que le Canada devrait jouer un rôle plus actif dans la consolidation de la paix. Bien qu'il ne participe pas à la MINUSTAH par l'envoi de militaires, le Canada demeure un acteur majeur en Haïti et, en ce sens, il devrait s'associer plus étroitement aux programmes de désarmement volontaire des éléments qui ne sont pas notoirement suspectés de crimes graves et appuyer des projets de réduction communautaire de la violence, tout en soutenant les organisations de la société civile qui œuvrent déjà de manière concertée en ce sens. Cette implication canadienne peut notamment se traduire de deux façons :

- par une surveillance suivie du rôle de la Commission ainsi que du fonctionnement de ces programmes et de leurs effets réels en termes de sécurité et de justice;
- par une assurance que sa stratégie globale de développement pour Haïti intègre davantage de projets de développement locaux, ciblant non seulement les anciens groupes armés, mais tous les membres de la communauté – notamment les femmes et les jeunes – ainsi que les victimes.

En conséquence, la Concertation attend des autorités canadiennes une position ferme quant à l'inadmissibilité d'une amnistie générale aux membres des gangs armés ou autres groupes criminels, une position qui semble actuellement partagée par le gouvernement haïtien et la MINUSTAH. En rompant ainsi avec l'impunité qui prévaut généralement, les autorités haïtiennes commenceront à redonner confiance aux citoyens dans la justice.

Mais, pour être crédible, la lutte à l'impunité ne doit pas souffrir d'exception. La MINUSTAH doit remplir son mandat de protection; il apparaît d'ailleurs qu'elle ne l'a pas toujours fait. De plus, les allégations d'usage excessif de la force ayant entraîné des pertes de vie innocentes, ainsi que de mauvais traitements ou de viol (cas médiatisé de Nadège Nicolas) indiquent qu'on ne peut se satisfaire de l'affirmation du Secrétaire général des Nations unies à l'effet que « *la MINUSTAH s'est efforcée de maintenir les normes les plus élevées d'intégrité et de discipline* »⁶. La Concertation estime que les Nations unies devraient enquêter sur ces allégations et, le cas échéant, rendre publiques toutes les violations des droits humains dans lesquelles les agents de la MINUSTAH auraient été impliqués ainsi que les décisions prises à leur encontre. Elle presse le gouvernement canadien d'intervenir en ce sens auprès des autorités de la MINUSTAH.

⁶ Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MINUSTAH (par.58), le 19 décembre 2006. De son côté, la Plate-forme des organisations haïtiennes des droits humains (POHDH) dénombre 74 personnes tuées par balles par les forces de la MINUSTAH et quatre cas documentés de mauvais traitements (POHDH, Les forces étrangères en action, février 2007)

La réforme de la police nationale

Mais le Programme de DDR ne pourra vraiment porter fruit si, en parallèle, on ne procède pas aux incontournables réformes de la police et de la justice, conditions fondamentales de l'établissement d'un État de droit et de la sécurité. Car en Haïti, « *l'appareil sécuritaire de l'État est une source de problème autant qu'une solution* »⁷.

La police nationale d'Haïti (PNH) manque d'effectifs⁸; elle est mal équipée, mal formée et minée par la corruption. Les échecs passés pour l'assainir constituent sans contredit un élément déterminant dans la montée de la violence à Port-au-Prince.

Le 8 août 2006, le Premier Ministre Alexis a signé un plan de réforme de la police nationale. La première étape - la présélection des officiers en service – nécessite que ceux-ci soient soumis à une enquête de sécurité. Elle pourra conduire à la révocation de ceux qui ne répondent pas aux standards professionnels requis. Or, il est préoccupant de constater que, plusieurs mois plus tard, ce processus débute à peine. Il est pourtant de la plus haute importance de veiller à l'intégrité de chaque policier et d'accroître le professionnalisme de la police. A terme, la PNH doit respecter son obligation de rendre des comptes au public. Cela ne deviendra réalité que le jour où « *tout agent de police soupçonné de violer les droits humains sera immédiatement suspendu, qu'une enquête indépendante et impartiale sera menée, que des poursuites seront intentées et que les responsables présumés comparaitront au tribunal* »⁹.

Pour en arriver là, il faudra également consentir des efforts considérables en formation. Pour la Concertation, il est capital que cette dernière ne se limite pas aux techniques policières ou à l'administration de la police, mais qu'elle accorde une place importante au respect des normes internationales de police¹⁰ et au droit haïtien. Nous espérons que la future académie de police, que le Canada entend appuyer, agira fortement en ce sens.

La réforme de la police suppose une implication importante des membres de la police civile de la MINUSTAH, à laquelle le Canada contribue directement. La Concertation partage tout à fait la recommandation du Rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international à l'effet que le Canada « *devrait contribuer davantage, de façon significative et constante, et ce pour les deux ou trois prochaines années, à la mise en place et à la formation d'une force de police nationale professionnelle et dépolitisée.* »¹¹

La réforme de la justice

Toutefois, cette réforme de la police ne pourra réussir si elle ne s'accompagne pas d'une réforme de la justice. Or, de l'avis même du Secrétaire général des Nations unies, « *la justice pénale en Haïti fonctionne très mal et l'absence de coopération entre la police et la*

⁷ Haïti : sécurité et réintégration de l'État, p. 1 International Crisis Group, octobre 2006

⁸ Composée de quelque 8 000 hommes, elle doit – selon le plan de réforme – augmenter de 1 400 policiers par an pour atteindre 14 000 en 2011 (Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MINUSTAH, le 19 décembre 2006, par. 25).

⁹ Lettre ouverte de la secrétaire générale d'Amnistie internationale au Président Préval, p. 6 (Index AI : AMR 36/011/2006).

¹⁰ En particulier le *Code de conduite pour les responsables de l'application des lois* et les *Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*.

¹¹ La politique du Canada mise à l'épreuve en Haïti, décembre 2006, p.18.

*magistrature est un grave problème. La surpopulation carcérale et la durée excessive de la détention provisoire demeurent très préoccupantes.*¹²»

Le mauvais fonctionnement de la justice s'est notamment manifesté, quelques jours à peine après l'entrée en fonction du Président nouvellement élu, par l'arrestation de Jean-Yves Noël, directeur général de l'*Unité centrale de recherche et d'enquête fiscale* (UCREF), un geste manifestement destiné à discréditer les embarrassants rapports de l'UCREF¹³.

La Concertation craint que le retrait de la plainte contre l'ex-président Aristide et les mesures prises pour contrecarrer le travail de l'UCREF traduisent une volonté d'étouffer cette affaire. Elle estime que les autorités canadiennes devraient questionner le gouvernement haïtien sur les suites qu'il entend apporter aux rapports de l'UCREF et l'inciter à lutter contre la corruption.

Nous n'insisterons jamais assez sur le fait que l'existence d'une magistrature indépendante, impartiale et compétente constitue la colonne vertébrale d'un système de justice apte à assurer l'état de droit. Pour atteindre ce but, la justice doit faire l'objet d'une réforme semblable à celle de la police : d'une part, des enquêtes de sécurité concernant les juges doivent mener à la mise à l'écart des juges corrompus. D'autre part, la formation de tous les membres de la magistrature, y compris à tous les aspects des droits humains, doit être assurée.

La Concertation endosse la recommandation du Rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international à l'effet que le Canada « *devrait travailler étroitement avec les autorités haïtiennes et ses partenaires internationaux pour mettre fin à l'impunité, mettre sur pied un système national de protection des droits de la personne, former les juges et réformer le système carcéral*¹⁴ ».

Elle partage également l'avis du International Crisis Group quant à l'incapacité institutionnelle des Haïtiens à réformer seuls le système judiciaire¹⁵. C'est pourquoi, elle estime que le Canada doit faire pression sur les autorités haïtiennes pour qu'elles accélèrent le processus de réforme de la justice¹⁶ et augmenter son soutien au bon déroulement de ce processus fort complexe. Il pourrait notamment promouvoir la mise sur pied d'un tribunal spécial formé de juges intègres et compétents pour traiter avec célérité des dossiers les plus

¹² # 29 du Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MINUSTAH, le 19 décembre 2006.

¹³ L'UCREF avait été constituée par le Gouvernement de transition, en novembre 2004, pour mener des enquêtes sur des cas présumés de dilapidation des caisses de l'État sous le régime de Jean-Bertrand Aristide, entre 2001 et 2004. Ces rapports ont établi que diverses entités, dont la Fondation Aristide, ont été largement financées par le Trésor public à travers une kyrielle de sociétés écrans fictives. L'un de ses rapports d'enquête avait permis au gouvernement de transition de déposer, en novembre 2005, une plainte pour détournement de fonds devant un tribunal fédéral américain contre l'ancien Président Jean Bertrand Aristide et ses alliés qui, pour la plupart, avaient fui Haïti le 29 février 2004. Début juillet 2006, le Président Préval procédait au retrait de cette plainte, sans fournir d'explication.

¹⁴ La politique du Canada mise à l'épreuve en Haïti, décembre 2006, p. 19.

¹⁵ Haïti : sécurité et réintégration de l'État, octobre 2006, p. 12. Les auteurs affirment notamment : « *Haïti est un parfait exemple des difficultés de la réforme de la justice dans un État fragile et appauvri dans lequel ceux qui profitent de l'instabilité politique cherchent à se maintenir au pouvoir.* Un rapport plus récent (31 janvier 2007) intitulé « Haïti : réforme de la justice et crise de la sécurité » élabore davantage sur les dysfonctionnements de la justice et les pistes pour le reformer.

¹⁶ Des projets de loi destinés à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire attendent actuellement l'aval du Conseil des ministres avant de pouvoir être soumis au Parlement.

politisés ou des cas les plus lourds, et s'y associer. Nous sommes d'avis que ce tribunal gagnerait à s'adjoindre des magistrats de nationalité autre qu'haïtienne et qu'il profiterait de la présence en son sein de magistrats haïtiens féminins.

Bénéficiant d'un réel pouvoir d'influence, le Canada ne doit pas hésiter, lorsqu'il le juge nécessaire, à accroître sa pression sur le gouvernement d'Haïti. Ainsi, selon la Concertation, le fonctionnement actuel du système carcéral justifierait tout à fait que le Canada (et ses partenaires internationaux) demande(nt) avec insistance que soient mis fin aux détentions arbitraires et aux détentions provisoires prolongées, des pratiques totalement indignes d'un État de droit.

Dans ce contexte, la Concertation juge inconséquente la pratique en vigueur de déportation de ressortissants haïtiens vivant au Canada, où ils ont été reconnus coupables d'activités criminelles. Soit que ces individus vont alors venir gonfler les rangs des gangs armés, soit qu'ils vont être emprisonnés indéfiniment dans des conditions inacceptables. Dans le premier cas, cette décision ajoute à l'insécurité que l'on dit vouloir combattre; dans le second, elle participe à un système carcéral que l'on réprouve.

C'est pourquoi la Concertation demande aux autorités canadiennes de ne pas procéder à de telles déportations, particulièrement lorsqu'il s'agit de jeunes contrevenants qui ont grandi ici et dont l'identité s'est développée au sein de la société canadienne.

Le développement local et l'appui à la société civile

Des organismes membres de la Concertation pour Haïti ont témoigné lors des audiences du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international. Leurs représentants ont souligné l'urgence d'agir devant l'enlisement d'Haïti au plan économique et social. Plusieurs secteurs ont été identifiés comme prioritaires dans le rapport du Comité : développement rural (y compris la production agricole et la sécurité alimentaire), scolarisation de base des enfants, renforcement du pouvoir des femmes, formation d'organisations syndicales et d'associations de la société civile fortes, environnement et création d'un climat propice aux investissements du secteur privé.¹⁷

Nous aimerions souligner en outre que l'aide canadienne dans ces secteurs devrait adopter une stratégie de renforcement des organisations de la société civile. Ces dernières ont été affaiblies par les crises sociales et politiques qui ont affecté Haïti depuis 1991. Il est urgent de contribuer à reconstruire le tissu social. En effet, une société civile forte et mobilisée est un élément essentiel de la construction de la démocratie.

La Concertation se réjouit de constater les engagements réitérés du Canada envers le développement d'Haïti. Après l'Afghanistan, Haïti est le principal bénéficiaire de l'aide canadienne (520 millions sur cinq ans). Mais dans l'attribution qui est faite de ces fonds, elle estime toutefois que l'appui à la société civile s'avère actuellement insuffisant. Il est certes nécessaire de travailler au renforcement des institutions étatiques, notamment en ce qui a trait aux services publics. Cependant la Concertation, se basant sur l'expertise et l'expérience cumulées par chacune des organisations membres, croit que l'une des clés de la construction d'un État de droit responsable et redevable à ses citoyens est d'appuyer de façon importante

¹⁷ La politique du Canada mise à l'épreuve en Haïti, décembre 2006, p. 23.

les organisations de la société civile haïtienne, œuvrant en périphérie et en complémentarité des services normalement livrés par l'État.

De ce point de vue, nous estimons que l'Agence canadienne de développement international devrait reconnaître l'importance de la société civile et lui accorder un appui suffisant dans tous ses programmes d'aide en Haïti et ne pas confiner celle-ci sur le seul terrain de « l'apaisement social et besoins essentiels ». Les organisations de la société civile haïtienne doivent être vues comme des interlocuteurs et des acteurs incontournables du développement, tant pour le renforcement de l'état que pour le développement social.

Extirper Haïti de la violence et de la misère représente un immense défi. La Concertation en est consciente. Il n'y a pas de solution miracle. Cela prendra beaucoup d'argent, beaucoup d'efforts et beaucoup de patience. Puisque les problèmes structurels ne peuvent être réglés rapidement, il faut favoriser une perspective de développement à long terme. Mais, en même temps, face à une population qui souffre, il faut être habité par un sentiment d'urgence et assurer une priorité immédiate à « *l'établissement d'un projet économique, la création d'emplois et des améliorations tangibles de la situation des classes pauvres haïtiennes [...] il faut que le gouvernement du Canada puisse faire la démonstration aux Canadiens que son aide en Haïti fait progresser concrètement l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement.* »¹⁸

Montréal, le 28 février 2007

¹⁸ La politique du Canada mise à l'épreuve en Haïti, décembre 2006, pp. 22 et 11.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS¹⁹

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

1. Le Canada devrait s'associer plus étroitement au programme de DDR. D'une part, en surveillant de près le rôle de la *Commission nationale de Désarmement, de démantèlement et de réinsertion*, ainsi que le fonctionnement du programme et ses effets réels en termes de sécurité et de justice; d'autre part, en s'assurant que sa stratégie globale de développement pour Haïti intègre davantage de projets de développement locaux, ciblant les anciens groupes armés, les membres de la communauté et les victimes.
2. Le Canada doit s'opposer à toute amnistie générale aux membres des gangs armés ou autres groupes criminels.
3. Le Canada devrait intervenir auprès du Secrétaire général des Nations unies afin que des enquêtes soient menées sur les allégations de violations des droits humains commises par des membres de la MINUSTAH et, advenant leur confirmation, demander que les résultats de ces enquêtes soient rendus publiques de même que les décisions prises à l'encontre des personnes responsables.
4. Le Canada devrait contribuer davantage, de façon significative et constante, et ce, pour les deux ou trois prochaines années, à la mise en place et à la formation d'une force de police nationale professionnelle et dépolitisée.
5. Le Canada devrait questionner le gouvernement haïtien sur les suites qu'il entend apporter aux rapports de l'UCREF et l'inciter à lutter contre la corruption.
6. Le Canada devrait travailler étroitement avec les autorités haïtiennes et ses partenaires internationaux pour mettre fin à l'impunité, mettre sur pied un système national de protection des droits de la personne, former les juges et réformer le système carcéral.
7. Le Canada doit faire pression sur les autorités haïtiennes pour qu'elles accélèrent le processus de réforme de la justice et augmenter son soutien au bon déroulement de ce processus fort complexe. En ce sens, il devrait promouvoir - et éventuellement s'associer - à la mise sur pied d'un tribunal spécial – préférablement mixte - formé de juges intègres et compétents pour traiter avec célérité des dossiers les plus politisés ou des cas les plus lourds. Également, le Canada doit notamment demander que soient mis fin aux détentions arbitraires et aux détentions provisoires prolongées, en particulier dans le cas de mineurs.

¹⁹ Les recommandations 4, 6 et 10 recourent celles émises par le Comité permanent des Affaires étrangères et du développement international dans son rapport de décembre 2006.

AUX MINISTÈRES DE LA JUSTICE ET DE CITOYENNETÉ-IMMIGRATION

8. Le Canada doit cesser de procéder à des déportations de ressortissants haïtiens vivant au Canada où ils ont été reconnus coupables d'activités criminelles, particulièrement lorsqu'il s'agit de jeunes contrevenants qui ont grandi ici et dont l'identité s'est développée au sein de la société canadienne.

À L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

9. Le Canada doit accroître son appui financier à la société civile et favoriser davantage des partenariats sur plusieurs années.
10. Tout en œuvrant dans une perspective de développement à long terme, le Canada doit assurer une priorité immédiate à l'établissement d'un projet économique, à la création d'emplois et à des améliorations tangibles de la situation des classes pauvres haïtiennes et ainsi faire la démonstration aux Canadiens que son aide en Haïti fait progresser concrètement l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement.

Ont signé :

Les organismes suivants

Amnistie internationale, section canadienne francophone
André Paradis, directeur général par intérim

Association québécoise des organismes de coopération internationale
Maria-Luisa Monreal, directrice générale

Centre internationale de solidarité ouvrière
Francine Némeh, coordonnatrice
au nom des organisations suivantes : AREQ, CSN, CSQ, FIQ, STTP (Qué)

Développement et Paix
Gilio Brunelli, directeur des programmes internationaux
Paul Cliche, directeur-adjoint pour l'Amérique latine et l'Asie.

Droits et Démocratie
Razmik Panossian, directeur de politiques, programmes et de la planification

Entraide Missionnaire
Suzanne Loiselle, directrice

Regroupement des organismes canado-haïtiens pour le développement
Maud Pierre-Pierre

Solidarité Union Coopération
Suzanne Guay, directrice par intérim

A titre individuel

Lody Auguste, fondatrice de l'APROSIFA
Pierre Bonin, consultant
Marlene Rateau, consultante